

# Hôtel relais Napoléon III

## **CONDITION GENERALE**

Le présent règlement a pour objectif de définir :

- Les principales mesures d'hygiène et de sécurité au sein du camping
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Ce règlement intérieur s'impose à toutes les personnes présentes dans le camping. Ces mesures et ces règles vont permettre à chacun de bénéficier d'un environnement paisible et conforme.

Le propriétaire répond de toutes les personnes qu'il autorise son camping. À condition de respecter et respecter l'application du règlement et d'autres règles et obligations concernant le camping.

## **CONDITION D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer dans le camping, il faut y avoir été autorisé par l'employeur ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de s'installer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## **FORMALITE ADMINISTRATIF**

Toute personne héberger dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés, sauf s'il présente une autorisation parentale signée par les parents. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les gestionnaires sont tenus de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Les noms et prénoms
- La date et lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel

Ce dernier se doivent d'avoir leurs équipements leur permettra de s'installer dans des conditions adaptables.

## **INSTALLATION**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par l'employeur ou son représentant.

Des câbles électriques sont mis à votre service, veuillez en prendre soins.

## **Occupation du logement**

Mme ou Monsieur.....occupera le logement, (accompagné(e) de monsieur ou madame). Le salarié s'interdit d'héberger même exceptionnellement une personne sans autorisation préalable, de l'employeur ou de son représentant.

Le salarié bénéficie d'un endroit d'occupation personnel et inaccessible lié à son contrat de travail. Il ne peut pas dessaisir de ce droit en prêtant son logement.

## **BUREAU D'ACCUEIL**

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur le service terrains de camping, les informations sur les horaires de travail. Pour plus de renseignement référez-vous directement à l'employeur ou son représentant.

## **AFFICHAGE**

Le présent règlement est affiché dans la salle de repos et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque personne qui le demande. Pour le terrain de camping des bornes sont placée pour vous indiquer.

## **MODALITE DE DEPART**

Tous les occupant des lieux sont invité à parvenir de leur départ 2 jours avant.

Emplacement de camping : les parcelles doivent être rendues propre, vidée de toutes les affaires personnelles.

Bungalow : les chambre doivent être rendues propres et rangée, poubelle vidée. Un état des lieux doit être fait à la veille de son départ.

## **BRUIT ET SILENCE**

Les personnes sont priées d'éviter tous bruits et discussions qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00.

## **ANIMAUX**

Les animaux sont acceptés sur le camping sous réserve réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination) que leur propriétaire devra être en mesure de justifié a toute requissions de l'employeur. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissé en liberté. Ils ne doivent pas être laissé au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en soit civilement responsables. Les propriétaires de chiens sont invités à respecter les règles d'hygiène et propreté collective en ramassant les déjections de leurs animaux.

## **VISITEUR**

Toute personnes étrangères au camping ne doit pas pénétrer le lieu sans être autorisé. Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Les résidents peuvent recevoir des invités toutefois ils ne sont pas autorisés à rester sans l'autorisation de l'employeur.

Les voitures des visiteurs sont garées dans le parking.

## **CONDITION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux hébergeurs. Le stationnement des véhicules ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivant.

## **TENU ET ASPECT DES INSTALLATION**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et a l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les personnes doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, carton doivent être déposées dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévu à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

## **SECURITE**

- Incendie : les feux ouverts (bois, charbon) sont rigoureusement interdits. Les réchauds ou les plaques électriques doivent être maintenu en bon état de fonction, et ne pas être utilisé dans des conditions dangereuse. En cas d'incendie, aviser immédiatement l'employeur. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la salle de réunion.
- Vol : chacun garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à l'employeur ou son représentant, la présence de toute personne suspecte. Les personnes installer dans le camping sont invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les installations mises à disposition des hébergeurs, ne peut pas être utilisées pour des jeux mouvementée.

## **INFRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas ou un résident perturberait ces camarades ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'employeur ou son représentant oralement ou par écrit, s'il le juge nécessite, mettre en demeure, ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par l'employeur de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. L'usage devra alors quitter sans délais le camping.

En cas d'infractions pénales, l'employeur pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **UTILISATION DU BARBECUE**

Les barbecues électriques, gaz ou à charbon de bois sont autorisés sur le camping, par contre l'emploi de liquide inflammable est strictement interdit. L'installation devra respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre par rapport aux façades des structures implantées, à un risque particulier et aux haies séparatives.

### **SALLE DE REPOS**

Il est de la responsabilité de chacun d'entretenir la propreté et l'ordonnée après utilisation. Il est interdit de laisser des déchets ou des débris dans la salle.

### **CUISINE ET VESTIAIRE**

Tous les hébergeurs du camping sont priés de laisser la cuisine après son utilisation, ainsi que le vestiaire propre. Il est strictement interdit de laisser traîner des vêtements dans les vestiaires ou des déchets. Chacun doit ranger ces effets personnels dans les casiers prévus à cet effet.

### **Travaux**

Toute modification dans le logement (perçage de murs, fixation d'étagères ...) est interdite. A défaut, le salarié s'expose à remettre à ses frais les lieux dans l'état initial.

### **Fenêtre**

Pour des raisons de sécurité, le dépôt d'objet est interdit sur les rebords de fenêtre. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par la fenêtre.

### **Etat des lieux**

Etat des lieux descriptif est remis au salarié à son arrivée. Il est rempli conjointement avec l'employeur, propriétaire du logement. Il est impératif de renseigner ce document avec précision afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Un Etat des lieux « sortant » contradictoire est effectué au départ du salarié.